



Service de l'urbanisme
195, boulevard Matagami, C.P. 160
Matagami (Québec) J0Y 2A0

PERMIS DE FEUX D'ARTIFICE

Identification du requérant

Nom _____ Prénom _____

N° d'immeuble _____ Rue _____ Ville _____ Code postal _____

Téléphone _____ Cellulaire _____ Courriel _____

Lieu d'utilisation des feux d'artifice

Cochez si même adresse que le requérant

Si vous n'êtes pas propriétaire des lieux,
joindre une autorisation du propriétaire avec la demande

N° d'immeuble _____ Rue _____ Ville _____ Code postal _____

Type d'événement Familial (privé) Rassemblement public

Ce permis est valide du _____ au _____

Conditions à respecter lors de l'utilisation de feux d'artifice

Toute personne qui manipule des feux d'artifice autorisée en vertu de la réglementation municipale doit respecter les conditions suivantes :

- Avoir sur les lieux de l'évènement et à proximité de celui-ci l'équipement nécessaire pour empêcher sa propagation en tout temps, à savoir un boyau d'arrosage ou un extincteur portatif;
- Assurer une surveillance constante des feux d'artifice par au moins un adulte, qui doit voir à ce que les conditions imposées par le présent règlement soient respectées en tout temps;
- L'endroit prévu pour les feux d'artifice doit être sécuritaire à l'égard et à toutes les circonstances;
- S'assurer de la sécurité des lieux avant de quitter;
- Interdiction d'utiliser des feux d'artifice après 1 heure du matin;
- Lorsque SOPFEU émet un avis d'interdiction de brûlage, il sera défendu de faire des feux d'artifice, et ce, même si un permis municipal est émis. Afin de valider si un tel avis est en vigueur, veuillez consulter le site www.sopfeu.qc.ca.

Je confirme que les renseignements ci-haut sont véridiques et que si le permis m'est octroyé, je m'engage à respecter les règlements et lois s'y rapportant.

Signature du requérant

Signature de l'inspecteur municipal

Date

Date